

académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 655

du 5 janvier 2015

Sommaire

Division des Personnels d'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Renouvellement des commissions administratives paritaires académiques, et des commissions consultatives paritaires académiques : représentants du personnel	3
- Tableau d'avancement à la hors classe du corps des attaches d'administration de l'état au titre de l'année 2015	15
Service Vie Scolaire	
- Vie lycéenne – résultats élections au CAVL du 27 novembre 2014	19

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-655-865 du 5/01/2015

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES, ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES : REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division - tel. : 04-42-91-72-26 - Fax : 04 42 91 70 06
– Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux portant désignation des **représentants du personnel** au sein des instances de concertation citées en objet, suite au renouvellement organisé dans le cadre du scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-adaenespers1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques, publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<p>Hors classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme CHAMIELEC HORN Sylvie - M. VIVIEN Jean-Luc 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme REYNIER Chantal - M. BOYER Christian
<p>Directeurs de service et attachés principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. SUISSA Michel - Mme CHAPUIS Nadine 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme OLIVI Marie Claude - Mme DELTRIEUX Marie-Françoise
<p>Attachés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme NOUARI Marie-Laurence - Mme RIERA Michèle 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme FOURNIER Patricia - Mme HOSTIN Agnès

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB



Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-saenespers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7

VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe

VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des :

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION de l'EDUCATION NATIONALE et de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
Classe exceptionnelle - M. ROSSI Alain - Mme MARLY Florence	- Mme MOURTON Joëlle - Mme NOBILE Angèle
Classe supérieure - M. HAUSSER Jean-Claude - M. LE BOZEC Patrice	- Mme LANZI-ESCALONA Melina - Mme CHAIBI Karima
Classe normale - Mme CHEVREUX Françoise - Mme NAPIERALA Sabine	- Mme THEVENET Carole - Mme ABDEDOU Nadia

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB



Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-adjpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7

VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe

VU l'arrêté rectoral du 26 septembre relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
Principaux de 1^{ère} classe - Mme COLAZZINA Agnès - Mme BUCCHIERI Patricia	- Mme THOMAS Jacqueline - Mme GRABIT Christine
Principaux de 2^{ème} classe - Mme GENTIL Cécile - Mme ZAMOUM Ouisa	- Mme ABEILLE Ghislaine - Mme MARIE Sylvie
1^{ère} classe - Mme VIDAL Anne-Marie - Mme SOUCHAL Nathalie	- Mme LARZILLIERE Andrée - Mme ROSA Emmanuelle
2^{ème} classe - Mme BALME Alice - Mme COMITE Marie	- Mme GUYON Nathalie - Mme TORTOSA Marianne

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-perdirpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

ARRETE

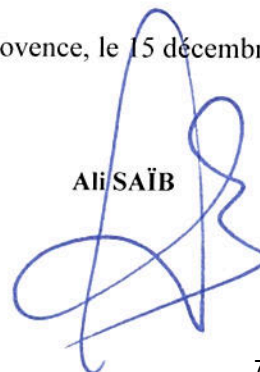
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

PERSONNELS DE DIRECTION	
Titulaires	Suppléants
Hors classe - M. ABGRALL Jean-Christophe - Mme FABREGA Elisabeth	- M. DUCLOSSON Pierre - Mme ALCANIZ Gisèle
Première classe - Mme LEVEQUE Claudine - M. LENORMAND Cyril	- Mme JOUBERT Sylvie - Mme LAGADEC Isabelle
Deuxième classe - Mme FIANDINO Frédérique - M. BONNET Stéphane	- Mme DAHL Clémentine - M. DONATI Didier

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB



Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-ienpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
Hors classe - Mme AUGER Marie-Christine - M. GRENET Jean-Jack	- M. GANDOIS Patrick - M. HOFFALT Olivier
Classe normale - Mme LEGAIGNOUX Nathalie - Mme NACER Fatima	- M. LALLAI Daniel - Mme PAPON Dominique

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-segpapers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7
VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 1984 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté.
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques et les commissions consultatives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission consultative paritaire académique des :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- Mme BOIS Myriam	- Mme BRAULT Chantal
- M. RAIMONDO Pierre	- M. MULLER Gilles

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-ccsapers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10
VU l'arrêté interministériel du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement, et notamment son article 4 (JORF du 5 mars 1977 et BOEN n° 10 du 17 mars 1977)
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission consultative paritaire académique des directeurs d'établissement spécialisé

DIRECTEURS d'ETABLISSEMENT SPECIALISE	
Titulaires	Suppléants
- Mme LEFORT Corinne	- Mme LEPAGE-BAGATTA Marie-Line
- Mme MEULDERS Corinne	- Mme ALFONSI Michèle

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-infers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014) et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p>Hors classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme PIARULLI Florence - Mme BONNEL Nelly <p>Classe supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme CEREZO Joelle - Mme MOINE Catherine <p>Classe normale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme TAKHEDMIT Djidjiga - Mme NICOLA Laetitia 	<ul style="list-style-type: none"> - M. HERPIN Etienne - M. ALLEMAND Christian - Mme BACHIMON Jacqueline - Mme LEPESAN Sylvia - Mme DELHEM Julie - Mme LADARRE Nathalie

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-aspers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7

VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe

VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014

VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
Assistant(e)s de service social principaux(ales) - Mme GIORGETTI Magali - Mme AGNESE Christine	- Mme SARNO Hélène - Mme HUGON Chantal
Assistant(e)s de service social - Mme CONSTANTIN HIMID Mireille - Mme SURROCA Laure	- Mme RABAH Marie-Pierre - Mme AUBRY Emilie

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-atr/pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<p>Principaux de première classe - M. MADONNA André - Mme LO GUIDICE Sylvie</p>	<p>- M. MARIOTTI Jean-Paul - Mme SERRIES Hélène</p>
<p>Principaux de deuxième classe - M. DRIGET Olivier - Mme DURAND TROUBAT Nathalie</p>	<p>- Mme PARAT Sabrina - Mme JOYEUX Sandrine</p>
<p>Première classe - M. LAMY Jean-Louis - M. LEVEILLE Joël</p>	<p>- Mme MAZERAN Francette - M. ROME Patrick</p>
<p>Deuxième classe - Mme INEDJIAN Sandra - Mme CANU Christine</p>	<p>- Mme BOUARD Christiane - Mme SPALACCI Laure</p>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2014-ateepers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7
VU l'arrêté Fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014)
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n° 645 du 29 septembre 2014
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
Principaux de première classe - M. PALVERT Lucien	- Mme ROQUE Jocelyne
Principaux de deuxième classe - M. CLAUDET Luc - M. MAURIN Didier	- M. PERRIN Michel - M. CAUSSEMILLE Michel
Première classe - M. CANU François - M. MOUTON Pierre	- M. GUINEDOT Emmanuel - M. MUNOZ Xavier
Deuxième classe - M. COUSTON Yves - Mme GIURIATO Céline	- Mme MOLLOT Eliane - Mme MEGHAR Audrey

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 décembre 2014

Ali SAÏB



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-655-866 du 5/01/2015

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Référence : articles 24 et 40 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration de l'Etat - note de service ministérielle DGRH n° 2014-141 du 23 octobre 2014 publiée au BOEN spécial n° 6 du 27 novembre 2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les attachés principaux d'administration de l'Etat (APA) ayant atteint le 6^{ème} échelon - Mesdames et messieurs les directeurs de service (DdS) ayant atteint le 7^{ème} échelon sous-couvert de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service d'affectation (établissements publics et services académiques)

Dossier suivi par : Mme CORDERO - tel. : 04 42 91 72 42 – Mail : francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 – Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions d'accès à la hors classe du corps des attachés d'administration de l'Etat sont régies par les articles 24 et 40 du décret visé en référence.

Pour l'année 2015, les nominations prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

1 - Conditions à remplir pour être promouvable, conformément aux articles 24 et 40 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 : voir l'annexe C2 f de la note ministérielle citée en référence, et rappel ci-après :

a) Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être promus au grade d'attaché d'administration hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les attachés principaux ayant atteint au moins le sixième échelon de leur grade, ainsi que les directeurs de service ayant atteint au moins le septième échelon de leur grade.

Les intéressés doivent justifier :

1. de quatre années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite durant les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.
2. ou de cinq années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

La liste des fonctions mentionnées au 2° a été fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique en date du 30 septembre 2013 (JORF du 01 octobre 2013)

Différents arrêtés interministériels ont fixé, par ministère, une liste de fonctions plus spécifiques correspondant à un niveau élevé de responsabilité (parution des différents arrêtés au cours du mois de juin 2014). Pour le MEN-MESR, l'arrêté en date du 23 mai 2014 a été publié au JORF du 13 juin 2014.

b) Période d'examen des conditions :

Sont promouvables, par tableau d'avancement établi au titre de l'année 2015, au grade d'AAHC les agents remplissant les conditions de grade et d'échelon au plus tard le 31 décembre 2015 et les conditions de durée d'exercice sur emploi fonctionnel sur la période du 01 janvier 2005 au 31 décembre 2014, ou d'exercice sur fonctions à haute responsabilité (avec cumul éventuel de période sur emploi fonctionnel) du 01^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2014.

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, les périodes de référence de dix ans et douze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement mentionnées aux 1° et 2° sont prolongées des périodes de congé mentionnées aux 5° et 9° de l'article 34, à l'article 40 bis et à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 ainsi que de la disponibilité mentionnée au 1° de l'article 47 du décret du 16 septembre 1985 dont a bénéficié l'agent et au cours desquelles l'intéressé n'a ni été détaché dans un emploi fonctionnel mentionné au présent article, ni exercé les fonctions mentionnées au présent article.

2 - Modalités pratiques

- a) Il appartient à chaque APA et DdS promuable de renseigner au format word la page recto du RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE, dont le modèle est joint à la présente circulaire, et téléchargeable sur la page de présentation du bulletin académique. Une attention particulière devra être apportée à l'intitulé de l'emploi fonctionnel ou de la fonction à un niveau élevé de responsabilité. Les personnels sont donc invités à mentionner la totalité des fonctions exercées depuis le 01 janvier 2003.
- b) La page verso du rapport devra être renseignée par le chef d'établissement ou de service (chef d'EPL, DASEN, président ou directeur, DRH...) qui conclura les appréciations portées par une appréciation générale, et adressera le rapport d'aptitude professionnelle (format papier) directement au rectorat :

Bureau DIEPAT 3.01 pour le lundi 26 janvier 2015 au plus tard

- c) Une copie du compte rendu d'entretien professionnel 2013-2014 devra systématiquement être jointe à l'envoi, y compris si ce compte-rendu a déjà été transmis au rectorat.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez réserver à ce dossier important, qui favorisera la procédure d'examen des dossiers au niveau académique comme au niveau ministériel.

Signataire : Pour le recteur et par délégation, Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE C2 g

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Nom d'usage : Nom de famille : Prénom : Affectation actuelle : Depuis le :	Grade : Echelon : Date de promotion dans l'échelon :
---	---

Historique des emplois fonctionnels et des fonctions à un niveau élevé de responsabilité à partir du 1 ^{er} janvier 2003		
Intitulé de l'emploi fonctionnel ou de la fonction à un niveau élevé de responsabilité*	Affectation (lieu et période)	Principales caractéristiques du poste **

* Seules les fonctions recensées par les arrêtés fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 doivent être consignées dans ce tableau.

** Effectifs et structures (directions, services) encadrés, nature des missions confiées, montant du budget géré, nombre d'élèves/ d'étudiants de l'établissement, nombre d'établissements rattachés, services mutualisateurs, nature des relations avec les partenaires extérieurs (administrations, entreprises, collectivités territoriales, autres établissements...) et / ou internes (représentants des personnels, directeurs de composantes...) , catégories d'établissement...

Appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent

NOM et Prénom de l'agent :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
Appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées dans son parcours professionnel
Appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires (externes et internes) de l'institution
Appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service
Appréciation générale

Signature du président d'université (le cas échéant) :

Date :

Avis du Recteur ou du chef du SAAM	Très favorable	Favorable	Sans opposition

Signature du recteur ou du chef du SAAM :

Date :



Service Vie Scolaire

SVS/15-865-171 du 5/01/2015

VIE LYCÉENNE – RESULTATS ELECTIONS AU CAVL DU 27 NOVEMBRE 2014

Références : **CVL** : Articles R421-43 à 421-45 (Décret 2010-99 du 27 janvier 2010 art.8), Circulaire n°2010-129 du 24/08 /2010 « Responsabilité et engagement des lycéens » - **CAVL** : Code de l'Education Livre V « La vie scolaire », Titre premier « Les droits et obligations des élèves », Chapitre unique, section III « Conseil national et conseil académique de la vie lycéenne », sous-section 2 « Le C.A.V.L. ». Circulaire n°2010-128 du 24/08/2010 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne » Circulaire n°2014-092 du 16 juillet 2014 « Vie Lycéenne : Favoriser l'engagement des élèves ».

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics (lycées, lycées professionnels, et EREA) - Mesdames et Messieurs les référents Vie Lycéenne (lycées, lycées professionnels, et EREA)

Dossier suivi par : M. COUTOULY PVS, Mme VIALLES SVS, Mme BERTRAND DAVL - tél : 04 42 91 71 64 - fax 04-42-91-70-02 - Mel : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver ci-joint l'arrêté de composition du CAVL pour l'année 2014-2015.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille.

VU la Sous-section 2 (articles D511-63 à D511-73), Section III du Chapitre Unique du Titre Premier du Livre Cinquième du Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2014-590 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Rectorat

Service
vie scolaire

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne,

Référence
RC/AB/DG2014-246

Dossier suivi par
Agnès Bertrand

Téléphone
04 42 91 71 64

Fax
04 42 91 70 02

Mél.

ce.svs@ac-aix-marseille.fr

VU la circulaire n°2002-065 du 28 mars 2002,

VU la circulaire n°2010-129 du 24 août 2010,

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition du CAVL de l'académie d'Aix-Marseille pour l'année 2014-2015 est la suivante :

Président : M. Ali Saïb, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

I. Représentants des élèves

A) Collège des lycées généraux, polyvalents et technologiques : 17 représentants

LGT 01 - Aix Nord	JABOULAY	Clara	LGT Vauvenargues	Aix en Provence
	PIERSON	Hugo	LGT Vauvenargues	Aix en Provence
	BENCHEHIDA	Salomé	LGT Vauvenargues	Aix en Provence
LGT 02 - Aix Sud	DE BUSSCHERE	Liam	LGT Duby	Aix en Provence
	DE FEYTER	George	LGT Duby	Aix en Provence
	FILIPKOWSKI	Nina	LGT Duby	Aix en Provence
LGT 03 - Arles Tarascon	BLATEAU	Clémentine	LGT Daudet	Tarascon
	BARZIZZA	Lucie	LGT Daudet	Tarascon
	DEMARTIS	Florent	LGT Daudet	Tarascon
LGT 04 – Martigues Miramas	PIERRE	Sarah	LPO Langevin	Martigues
	MOUHOUTARD	Antoine	LPO Langevin	Martigues
	HERKOUSS	Ibtissam	LPO Langevin	Martigues
LGT 05 – Istres Marignane Vitrolles	GOMEZ	Yohan	LGT Jean Monnet	Vitrolles
	COUETTE	Sylvain	LGT Jean Monnet	Vitrolles



2/3

	GHIGINI	Oriane	LGT Jean Monnet	Vitrolles
LGT 06 - Marseille Nord	AJDOR	Jawad	Lycée Saint Exupéry	Marseille
	BOUHENAF	Liés	Lycée Saint Exupéry	Marseille
LGT 07 - Marseille Sud	BISOGNO	Elody	LPO Diderot	Marseille
	LEKHETARI	Selssabil	LPO Diderot	Marseille
	ZEOUAL	Lofti	LPO Diderot	Marseille
LGT 08 - Marseille Centre A	GREBERT	Loïs	LGT Saint Charles	Marseille
	FERHATI	Alexis	LGT Saint Charles	Marseille
	CLASEN	Alice	LGT Saint Charles	Marseille
	NIEPS	Mathias	LGT Périer	Marseille
LGT 09 - Marseille Centre B	MAMO	Zoé	LGT Périer	Marseille
	VEROT	Léa	LGT Périer	Marseille
	GUILLOTE	Alexis	LGT Pagnol	Marseille
LGT 10 Marseille Sud Est	PEDRINI	Clément	LGT Pagnol	Marseille
	DAOUDOU	Leila	LGT Pagnol	Marseille
	ZMYLONY	Camille	LGT Méditerranée	La Ciotat
LGT 11 - Aubagne La Ciotat	ROUX	Marie Bérénice	LGT Méditerranée	La Ciotat
	GOUPY	Chloé	LGT Méditerranée	La Ciotat
	TIGRANOFF	Lara	LGT Craponne	Salon
LGT 12 – Salon Pertuis	BIRUKOV	Ivan	LGT Craponne	Salon
	POCHACARD	Valentin	LGT Craponne	Salon
	GUILLARME	Jeanne	LGT Mistral	Avignon
LGT 13 –Avignon	COTTE	Angelo	LGT Mistral	Avignon
	FAVREAU	Adrien	LGT Mistral	Avignon
	BROCCHINI	Iris	LGT de Gaulle	Apt
LGT 14 – Cavailon Apt L’isle/Sorgue	FRANCO	Elora	LGT de Gaulle	Apt
	BELLOT	Camille	LGT de Gaulle	Apt
	GENNARINO	Mickaël	LGT L.Aubrac	Bollène
LGT 15 – Bollène Carpentras Orange	VIDAL	Andy	LGT L.Aubrac	Bollène
	DONAZZAN	Ambre	LGT L.Aubrac	Bollène
LGT 16 – Barcelonnette Digne Manosque Sisteron	MOKHTAR	Samya	LGT Esclangon	Manosque
	BOUTHORS	Emma	LGT Esclangon	Manosque
	DIDELLE	Hugo	LGT Climatique	Briançon
LGT 17– Gap Briançon Embrun	NATALIZIO	Victor	LGT Climatique	Briançon
	GREGOIRE	Clara	LGT Climatique	Briançon

B) Collège des lycées professionnels (y compris les SEP des LPO) : 9 représentants

LP 1 - Aix Pertuis Gardanne Salon	KAMAL	Kasmir	LDM Gambetta	Aix en Provence
	TESTE	Morgane	LDM Gambetta	Aix en Provence
LP 2 – Arles Martigues Port de Bouc Miramas	FEDILLA	Myriam	LP Mongrand	Port de Bouc
	EL ANSARI	Hanane	LP Mongrand	Port de Bouc
	MARTINS GOMES	Susana	LP Les Ferrages	St Chamas
LP 3 – Istres Marignane Vitrolles	TILLARD	Pauline	LP Les Ferrages	St Chamas
	MAS	Jonathan	LP Les Ferrages	St Chamas
LP 4 – Marseille Nord Ouest	ABDOU-HOUMADI	Nasra	LP La Calade	Marseille
	BANGOURA	Marie	LP La Calade	Marseille
	SILVE	Dylan	LP Le Chatelier	Marseille
LP 5 – Marseille Centre	DZIRI	Ghizlane	LP Le Chatelier	Marseille
	SLIMANI	Meriem	LP Le Chatelier	Marseille
LP 6 - Aubagne La Ciotat	ARESU	Antoine	LP Eiffel	Aubagne
	DIAS-BARBOSA	Debora	LP Eiffel	Aubagne
LP 7 – Marseille Sud Est	LE GLORU	Thibault	LP Caillié	Marseille



LP 9 - Carpentras Orange Sorgues Valréas Vedène	BEDDOU	Mustapha	LP Caillé	Marseille
	CHEVANCE	Herald	LP Caillé	Marseille
	NAVARRO	Yola	Lycée Montesquieu	Sorgues
	EL MAKHLOUFI	Soukaïna	Lycée Montesquieu	Sorgues
	TERRADO-CHAIGNON	Sébastien	Lycée Montesquieu	Sorgues
LP 10 – Alpes	MOULAI	Romain	LP Sévigné	Gap
	BAZILLON	Teddy	LP Mendès France	Veynes

3/3 **C) Collège des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) : 1 représentant**

EREA - Académie	GENIER	Vincent	EREA Louis Aragon	Les Pennes Mirabeau
	PINNA	Vincent	EREA Louis Aragon	Les Pennes Mirabeau

II. Représentants de l'Education Nationale

COUTOULY Rodrigue	Rectorat	Proviseur Vie Scolaire
DURANT Joëlle	Rectorat	Infirmière, C.T du Recteur
PASTOR Anne	Rectorat	C. T du Recteur au niveau social
DE PONCINS Idoya	CROUS	Chef de Division Vie Etudiante
DELOUZE Marie	Rectorat	DAAC
GARGOT Christophe	Rectorat	DAREIC
FOURMENT Catherine	Rectorat	Doyen des IEN
DESCHAMPS Dany	Rectorat	Doyen des IA IPR

III. Représentants du Conseil Régional

LENFANT Gaëlle	Hôtel de Région	Conseillère Régionale
ARLANDIS Thierry	Hôtel de Région	Chef de service

IV. Représentants des institutions, des parents d'élèves et du monde associatif

JOZEFIAK Annie	Monde Associatif	La Ligue 84
REYNAUD Jean-Pierre	Monde Associatif	AROEVEN
MIDOUN Fadila	Monde Associatif	FCPE
MARTIN Carine	Monde Associatif	PEEP
ROBIN CHAMPIGNEUL Cyril	Commission Européenne	Directeur de la représentation régionale

Groupe de pilotage

BERTRAND Agnès	Rectorat	Déléguée Académique à la Vie Lycéenne
RIGAL Cathy	Collège Jean Jaurès	Professeur documentaliste
CONTE Jean-Claude	Lycée Lumière	CPE
BARD Serge	Lycée Duby	Proviseur
TRINCA Eric	Lycée Honoré Daumier	Proviseur adjoint
SEGUIN Stéphane	Lycée Marcel Pagnol	Enseignant
LASNON Valérie	Lycée Blaise Pascal	CPE

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A. SAÏB